



Julien LAPERSONNE
06 70 86 96 56
julien.lapersonne@comiteoisett.fr

Michael SELLIER
06 50 52 09 11
michael.sellier@comiteoisett.fr

Maelig MACE
maelig.mace@comiteoisett.fr

<http://www.comiteoisett.fr>

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

2023/2024 PHASE 1

LETTRE INFO n°01

Bonjour à tous,

Le championnat par équipes a repris ses droits, et comme les saisons précédentes, vous trouverez cette lettre d'info sur le site du Comité, après chaque journée, avec les points de règlement qui ont pu poser problème lors de week-end écoulé : <https://www.comiteoisett.fr/>.

Extraits du règlement départemental :

Article 7 – Composition des équipes

* Dans toutes les divisions départementales, les équipes sont composées de 4 joueurs, placés librement en un groupe unique.

* Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

* Le placement des joueurs dans les deux doubles est libre. Toutefois, en cas d'équipe incomplète, la partie de double disputée est le "double 1".

* Une équipe peut se présenter incomplète lors d'une rencontre de championnat départemental (3 joueurs pour une équipe de 4). L'amende forfaitaire pour équipe incomplète ne sera appliquée, sur une même phase, qu'à partir de la 3^è rencontre avec une équipe incomplète.

NB : une équipe composée de 2 joueurs (au lieu de 4) entraînera une défaite par pénalité (18-P).

Article 11 – Brûlages

* Lors de la 2^è journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

Extraits du règlement fédéral :

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

II.606.1 - Licenciation

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention "en règle avec la certification médicale" figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention "sans pratique sportive" figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention "en compétition", datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Merci de diffuser ce message à l'ensemble de vos licenciés.

Sportivement,

Julien Lapersonne, Michael Sellier, Maelig Macé
Responsables du Championnat par équipes Départemental Oise